

3. ENGAGEMENTS, AUTORISATIONS (à compléter par le représentant de l'association)

Dans le cadre du respect du Règlement Général sur la Protection des Données, le demandeur consent à ce que l'État ou ses services, la CGSS Réunion et tout autre institution ou organismes dépositaires de données le concernant transmettent au Département de La Réunion les seuls éléments nécessaires à la constitution, à l'instruction et au contrôle de la présente aide.

Le demandeur est informé qu'il dispose d'un droit de retrait relatif au présent consentement.

J'atteste :

- de l'exactitude des éléments déclarés et fournis au titre de cette présente demande d'aide ;
- être informé(e) qu'en cas de déclaration inexacte le remboursement de tout ou partie des sommes versées pourra être exigé ;
- avoir pris connaissance que le seul dépôt de la présente demande ne vaut attribution d'une aide départementale.

Je m'engage à :

- mettre en œuvre le programme de rénovation des chemins d'exploitation objet de la présente demande au plus tard le 30 juin 2022, sauf prorogation éventuelle sollicitée et motivée par le bénéficiaire avant le terme de ce délai ;
- transmettre au Département toutes les pièces nécessaires à l'instruction, au suivi, contrôle du projet ;
- faciliter les opérations conduites par le Département ou ses opérateurs délégués, relevant de la mise en œuvre, du contrôle, de l'évaluation et de la promotion de la présente aide ;
- promouvoir une gestion collective et d'entretien des chemins (maintenance préventive et entretien courant) ;
- conserver, conformément aux textes en vigueur, toutes pièces (comptables, techniques ou autres) permettant de vérifier l'exactitude des éléments fournis au titre de la présente demande d'aide et de vérifier mon éligibilité à celle-ci ;
- citer le Département de La Réunion ou faire apparaître son logo dans toutes communications relatives à l'objet de la présente demande d'aide ;
- informer le Département de toute évolution de la situation de l'association ou du projet d'aménagement validé ;
- informer le Département le cas échéant de toutes difficultés à tenir les précédents engagements.

Je sollicite l'aide départementale pour la réalisation de travaux de réparation des chemins d'exploitation agricole dont le détail est joint en annexe.

En demandant cette aide, j'atteste sur l'honneur disposer de toutes les autorisations nécessaires pour réaliser ces travaux.

Fait à _____ le ____/____/____

Signature / Cachet

4. ELIGIBILITE DU DEMANDEUR

Association d'agriculteurs dont les statuts permettent de réaliser les travaux de réparations des chemins d'exploitation envisagés.

5. MISE EN ŒUVRE DE L'AIDE

Enregistrement de la demande d'aide avant le 4 mars 2022 :

DEPARTEMENT DE LA REUNION
Direction de l'Agriculture de l'Eau et de l'Environnement
Cellule Aménagement Foncier Agricole
50 ter, Quai Ouest
97400 SAINT DENIS
Standard : 0262 90 32 95

ou

DEPARTEMENT DE LA REUNION
ANTENNE SUD
Cellule Aménagement Foncier Agricole
6, chemin de la Régie
97410 SAINT PIERRE
Contact tél : Julien SORNOM : 0692 974 521

ou

par courriel à julien.sornom@cg974.fr, claudedussel@cg974.fr

L'aide publique est de 25 €/ml de chemins d'exploitation à réparer avec un plafond de 450 000 € par association.

Les engagements des parties seront définis par convention.

Les modalités de versement de l'aide sont les suivantes :

Avance	60% à la signature de la convention
Solde	Sur présentation notamment d'un rapport succinct d'exécution de l'opération approuvé par l'assemblée générale de l'association, les factures acquittées d'un montant minimum de l'avance versée, les plans de localisation et le descriptif des travaux réalisés, des photos significatives

Le dossier de demande d'aide doit être transmis au Département avant le 4 mars 2022 et est composé des pièces suivantes :

- La présente demande d'aide (3 pages) et le tableau en annexe, datés et signés ;
- La copie des statuts dont l'objet permet la réalisation des travaux de rénovation des chemins d'exploitation agricole ;
- Le RIB/IBAN rattaché à l'association ;
- Le certificat d'immatriculation de la structure porteuse indiquant le n° SIRET ;
- Le récépissé de déclaration de l'association en Préfecture ;
- La copie de la pièce d'identité du représentant légal ;
- Le procès-verbal de l'assemblée générale approuvant le projet de réparation des chemins d'exploitation et le plan de financement prévisionnel ;
- Les plans de localisation des chemins d'exploitation à réparer ;
- Des photographies permettant de constater la dégradation des chemins d'exploitation concernés.

Le dossier de demande de paiement du solde devra être remis aux services du Département au plus tard le 30 juin 2022 avec les pièces suivantes :

- Un rapport succinct d'exécution de l'opération approuvé par l'assemblée générale de l'association comprenant notamment le tableau récapitulatif des agriculteurs/parcelles concernés, le nombre de mètres linéaires réparés, le plan de financement final et les factures correspondantes ;
- Les factures acquittées pour un montant minimum de l'avance versée.
- Les plans de localisation et le descriptif des travaux réalisés ;
- Des photographies présentant l'état final des chemins après réalisation des travaux.

Toute demande incomplète ne pourra être instruite.

Le Département se réserve le droit de demander le remboursement de l'aide en cas de non-respect des obligations de l'association.

ANNEXE – Aide aux travaux de réparation des chemins d’exploitation

Propriétaires ou exploitants	Commune	Références cadastrales	Surface parcellaire (Ha)	Type de production	Nombre de mètres linéaires totaux des chemins d’exploitation	Nombre de mètres linéaires des chemins d’exploitation dégradés à réparer	Calendrier prévisionnel de réalisation des travaux
				Total			

Fait à, le

NOM / Prénoms
(Signature / cachet)